

Décision n°D2022_3849 du 26 octobre 2022

Objet : Renouvellement 2022 de l'adhésion à l'association La Grande 10.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-09-15-1938 du Conseil territorial du 15 septembre 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu les statuts de l'association La Grande 10 et le projet d'appel à cotisation présenté pour se faire d'une durée de 1 an pour un montant de 5 000 euros ;

Considérant l'approbation des statuts de l'association de promotion pour le prolongement de la ligne n°10 du métro et la désignation de 2 représentants titulaires et 2 suppléants. Les membres fondateurs de l'association sont : les villes d'Ivry-sur-Seine et de Paris, le Département du Val-de-Marne et le territoire communautaire (ex CASA). L'objet de l'association est de soutenir et de promouvoir la réalisation du prolongement de la ligne de métro n°10, de soutenir le prolongement d'une première phase jusqu'à Ivry Gambetta et d'envisager dès à présent une seconde phase pour permettre le maillage de la ligne 10 et de la ligne 15 du métro ; de porter et d'animer une démarche partenariale entre les différentes personnes publiques et les personnes privées intéressées au projet de développement de l'est parisien et du territoire Seine-Amont, et en particulier aux opérations d'aménagement de Masséna Bruneseau et d'Ivry Confluences, et au développement de l'offre de transport dans ces secteurs, de permettre que tous les projets de développement de ces secteurs puissent être intégrés dans une nouvelle dynamique de territoire, et bénéficier à leurs populations, ; d'articuler le prolongement de la ligne 10, de faire connaître l'ensemble des études et des mesures conservatoires déjà effectuées pour la réalisation de ce prolongement ; d'entreprendre toutes les actions de communication, sensibilisation et mobilisation ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de renouveler son adhésion à l'association La Grande 10 dont le siège est fixé à l'Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex pour un montant de 5 000 €.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Mame
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 26 octobre 2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché / Publié le :

09/11/2022
09/11/2022